

---

Adresse à la barre des citoyens Tourillon et Fleury venus déposer des dons en argenterie des églises, lors de la séance du 7 frimaire an II (27 novembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse à la barre des citoyens Tourillon et Fleury venus déposer des dons en argenterie des églises, lors de la séance du 7 frimaire an II (27 novembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) p. 259;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1912\\_num\\_80\\_1\\_39471\\_t1\\_0259\\_0000\\_9](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39471_t1_0259_0000_9);

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

mortel, des maladies occasionnées par les chaux ou oxydes de plomb, sans qu'il y ait rien d'arsénical, comme se le persuadent ceux qui confondent toutes les substances qui ont quelque propriété commune.

Voici le projet de décret que nous vous proposons.

*(Suit le texte du décret que nous avons inséré ci-dessus d'après le procès-verbal.)*

Ce projet de décret est adopté.

Une députation du district du bourg de l'Égalité, département de Paris, dépose sur l'autel de la patrie 684 marcs 3 onces d'argenterie et 9 croix de ci-devant Saint-Louis. Elle félicite la Convention sur ses travaux; elle l'invite à rester à son poste; elle demande des subsistances.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » et renvoi à la Commission ministérielle des subsistances (1).

Une députation de la commune de Pont-Sainte-Maxence demande que tous les hochets de l'idolâtrie qu'elle dépose soient purifiés par le feu du creuset national.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

Les citoyens Louvillon (Tourillon) et René Fleury (Floury) déposent sur l'autel de la patrie 447 marcs d'argent vermeil, une clef de Saint-Pierre ornée d'une bague.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

*Suit la déclaration faite par les citoyens Tourillon et Fleury (4).*

« Législateurs,

« Quatre cent quarante-sept marcs d'argent vermeil nous accompagnent. Ces métaux, puissent-ils être utiles à la République.

« Saint Pierre nous a remis sa clef, nous la déposons sur le bureau, ornée d'une bague; il y a assez longtemps qu'elle était inutile entre ses mains, entre les vôtres elle sera mieux.

« Vous ne vous contenterez pas de promettre le bonheur aux sans-culottes, vous leur

avez déjà fait beaucoup de bien. Continuez, ils applaudissent à vos efforts et à votre courage.

« TOURILLON; René FLOURY. »

La séance est levée à 4 heures et demie (1).

*Signé : ROMME, président ; FREGINE, PHILIPPEAUX, MERLIN (de Thionville), ROGER-DUCOS, REVERCHON, RICHARD, secrétaires.*

**PIÈCES ET DOCUMENTS NON MENTIONNÉS  
AU PROCÈS-VERBAL, MAIS QUI SE RAP-  
PORTENT OU QUI PARAISSENT SE RAP-  
PORTER A LA SÉANCE DU 7 FRIMAIRE  
AN II (MERCREDI 27 NOVEMBRE 1793).**

**I.**

**LA SOCIÉTÉ MONTAGNARDE DE CAHORS TÉ-  
MOIGNE SON ÉTONNEMENT ET SON INDIGNA-  
TION DES CALOMNIES RÉPANDUES SUR LA  
CONDUITE DU REPRÉSENTANT DU PEUPLE  
TAILLEFER DANS LE DÉPARTEMENT DU LOT (2).**

*Suit le texte de l'adresse de la Société monta-  
gnarde de Cahors d'après un document des Ar-  
chives nationales (3).*

« Citoyens représentants,

« Notre étonnement et notre indignation sont à leur comble. Les nouvelles de ce jour vien-  
nent de frapper du coup le plus cruel tous les  
sans-culottes du département du Lot. Taille-  
fer, ce montagnard intrépide, a été dénoncé à  
votre barre et indignement calomnié. Quoi!  
Taillefer est accusé de s'être entouré de fédé-  
ralistes et de leur avoir délégué ses pouvoirs?  
Et ce mensonge impudent a pu prendre quelque  
consistance dans votre sénat auguste? Qu'ils  
sont coupables, ces hommes pervers qui, fei-  
gnant d'aimer la Révolution, ne s'en servent  
que pour assouvir leurs haines particulières et  
tuent la chose publique en cherchant à enlever  
la confiance que des républicains ardents ont  
justement méritée.

« Ecoutez, législateurs, la conduite qu'a  
tenue, dans le département du Lot et départe-  
ments environnants, ce député, que tous les  
sans-culottes montagnards ont regardé comme  
leur libérateur et leur père.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 190.

(2) L'adresse de la Société montagnarde de Cahors ne figure pas au procès-verbal de la séance du 7 frimaire an II, mais on en trouve un extrait dans le *Supplément au Bulletin de la Convention* de cette séance, lequel ajoute qu'elle fut mentionnée honorablement.

(3) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 229.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 189.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 190.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 190.

(4) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 207.